

Charte d'engagement éthique et de confidentialité

Préambule

La situation de fragilité des personnes accueillies et la dysmétrie de situation sociale et administrative entre personnes accueillies et intervenants de l'association induit des risques d'abus de faiblesse.

La présente charte a pour objet de se prémunir de ces risques en rappelant les principes éthiques et relationnels d'intervention.

Elle pose également les règles de confidentialité applicable à toute personne intervenant au sein de l'association, qu'il s'agisse de salariés, stagiaires, bénévoles, prestataires ou administrateurs.

1. Respect mutuel

Chaque personne s'engage à contribuer à un climat respectueux et sécurisant pour toutes et tous, et à respecter la dignité, l'intégrité et la sécurité de tous.tes.

Aucune forme de violence, de discrimination, de harcèlement, d'emprise ou d'abus de pouvoir n'est tolérée.

2. Relations privilégiées ou intimes

Toute relation de favoritisme marqué, intime, sexuelle et/ou susceptible de créer une dépendance affective, psychologique, matérielle ou relationnelle entre une personne intervenante au sein de l'association et un.e compagnon.ne est incompatible avec la fonction d'intervention ou d'accompagnement, et est donc interdite.

Cette interdiction s'applique y compris lorsque la relation est consentie.

Dans ce cas, la personne intervenante doit se mettre en retrait de ses fonctions.

Le compagnon.ne.s concernés peut, de son côté, conserver sa place dans l'association lorsque la situation le permet et après évaluation collective des risques.

3. Confidentialité et discrétion

Chaque personne signataire s'engage à ne pas divulguer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de ses fonctions ou de sa participation aux activités de l'association.

Sont notamment concernées :

- Les données financières et les codes d'accès ;
- La situation personnelle et administrative des salarié.e.s, bénévoles et personnes accompagnées ;
- Les échanges internes, réflexions et projets en cours.

Cette obligation de discrétion s'applique pendant toute la durée de l'engagement et après sa fin.

Sont également concernées, pour les salariés cuisiniers du restaurant :

Les recettes, fiches techniques, procédés culinaires, savoir-faire dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions. Le cuisinier s'interdit de les divulguer, reproduire ou utiliser à des fins personnelles ou pour le compte d'un tiers, pendant la durée de son contrat et durant trois années suivant sa cessation.

4. Signalement et manquements

Toute situation du type de celles citées précédemment (2 et 3) doivent être portées à la connaissance de la direction et/ou des responsables compétents.

Le non-respect de la présente charte peut entraîner des mesures adaptées selon le statut de la personne concernée : rappel à l'ordre, interruption du stage, révocation du mandat, exclusion ou signalement aux autorités compétentes.

Signature

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte, en comprendre les principes et m'engager à les respecter dans le cadre de mon implication au sein de l'association La Trame.

Nom et Prénom :

Date :

Position du/de la signataire :

Signature :